

Commune d'UFFHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UFFHEIM

DE LA SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 8 juin, à 19 h 30, le Conseil Municipal d'Uffheim s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur André RIBSTEIN, Maire.

Présents : ALMY René, PIGEOT Stéphanie, KOERPER Jean-Luc, DOSSMANN Matthieu, BARTH Julien, SMALLWOOD Véronique, COLETTI Charlotte, LEIBY Thomas, DESFOURS Filomena, HOLBEIN Clarisse, HERTER Georges, MULLER Thierry, LOHRENGEL Gérard.

A donné procuration : M. Patrick WADEL à M. Jean-Luc KOERPER

Absent excusé et non représenté : ./.

Absent non excusé : ./.

Secrétaire de Séance : Mme Elodie LE GALLOUDEC

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Point 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal
- Point 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Point 4 / Attribution des adjoints
- Point 5 / Désignation des délégués
- Point 6 / Modalité et mise en place des commissions communales
- Point 7 / Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental : apurement de la dette des syndicats dissous
- Point 8 / Location de la chasse – agrément de permissionnaire
- Point 9 / Divers & Informations

Monsieur André RIBSTEIN souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal et donne lecture de la procuration de Monsieur Patrick WADEL donnant procuration à Monsieur Jean-Luc KOERPER.

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE Madame Elodie LE GALLOUDEC, Rédacteur principal de 2^{ème} classe, faisant fonction de Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

POINT 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du lundi 25 mai 2020 a été transmis in extenso à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

POINT 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

CONFIE à Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat, les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites prises en charge au titre des polices d'assurances en vigueur et souscrites par la Commune ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

En cas d'empêchement ou d'absence de sa part, Monsieur le Maire, pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

POINT 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE_ et avec effet au 25 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Population => 912 – Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
RIBSTEIN André, Maire	40,3
ALMY René, 1 ^{er} Adjoint	10,7
PIGEOT Stéphanie, 2 ^{ème} Adjointe	10,7
WADEL Patrick, 3 ^{ème} Adjoint	10,7
KOERPER Jean-Luc, 4 ^{ème} Adjoint	10,7

POINT 4 / Attribution des adjoints

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les différentes compétences attribuées aux Adjoints, à savoir

<p><u>1^{er} Adjoint – René ALMY</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Délégation du Maire. Social & Animation. Environnement & Embellissement. Associations. Bâtiments Publics	<p><u>2^{ème} Adjointe – Stéphanie PIGEOT</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Scolaire. Jeunes
<p><u>3^e Adjoint – Patrick WADEL</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Urbanisme & Cimetière	<p><u>4^{ème} Adjoint – Jean-Luc KOERPER</u></p> <ul style="list-style-type: none">. Sécurité Routière & infrastructure. Travaux

POINT 5 / Désignation des délégués

5.1 Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

Considérant qu'il y a lieu désormais, à la suite de l'entrée en fonctions effectives du nouveau conseil municipal de procéder à la désignation des nouveaux délégués de la Commune d'Uffheim au sein du syndicat précité,

Considérant qu'il y a lieu, s'agissant des syndicats mixtes ouverts, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres,

Considérant qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune d'Uffheim dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret les représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

DESIGNE selon le tableau joint les représentants de la Commune au sein du syndicat mixte précité :

Nom	Qualité
ALMY René	Titulaire
KOERPER Jean-Luc	Suppléant

5.2 Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Monsieur le Maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune d'Uffheim au sein des syndicats dont elle est membre.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le délégué comme suit

Titulaire WADEL Patrick

5.3 Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux (Brigade Verte)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

Titulaire RIBSTEIN André
Suppléant ALMY René

5.4 ADAUHR

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

Titulaire RIBSTEIN André
Suppléant WADEL Patrick

5.5 Centre de Soins de Bartenheim

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

ALMY René – PIGEOT Stéphanie

5.6 Réseau des Correspondants « Défense »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le délégué comme suit

PIGEOT Stéphanie

5.7 Commission Consultative Communale de la Chasse

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres du conseil municipal qui siègent à la Commission Consultative Communale de la Chasse ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les délégués comme suit

RIBSTEIN André - KOERPER Jean-Luc – BARTH Julien

5.8 Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire du 18 février 2010 portant création du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires ;

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection de quatre délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires sachant que le Maire est président de droit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE les membres suivants

RIBSTEIN André

PIGEOT Stéphanie

COLETTI Charlotte

LOHRENGEL Gérard

SMALLWOOD Véronique

5.9 Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

APPROUVE la composition suivante

<i>STRUCTURE</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	ALMY René WADEL Patrick KOERPER Jean-Luc	COLETTI Charlotte DOSSMANN Matthieu LOHRENGEL Gérard

5.10 Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants ou moins, la commission est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par l'Administrateur Général des Finances sur une liste de contribuable, en nombre double, dressé par le conseil municipal.

Il convient donc de proposer une liste de 24 contribuables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante

Titulaires	Suppléants
ALMY René	BEHA Jonathan
BARTH Julien	CARMONA Julien
COLETTI Charlotte	DURAND Anaïs
DESFOURS Filomena	FEYERTAG Alain
DOSSMANN Matthieu	GOEPFERT Carole

HERTER Georges	GUIZIOU Cédric
HOLBEIN Clarisse	LOHRENGEL Gérard
KOERPER Jean-Luc	MALAISE Emilien
LEIBY Thomas	MOSER Muriel
PIGEOT Stéphanie	MULLER Thierry
SMALLWOOD Véronique	ROGARTH Delphine
WADEL Patrick	ROOS Sabine

POINT 6 / Modalité et mise en place des commissions communales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le responsable de la Commission Communale sera dénommé comme suit
«*Président-Rapporteur*» ;

DECIDE que la Municipalité est membre de droit à toutes les commissions communales ;

NOMME dès maintenant, les membres issus du Conseil Municipal aux différentes Commissions Communales, à savoir

Commission Finances

RIBSTEIN André, Président-Rapporteur

ALMY René

PIGEOT Stéphanie

WADEL Patrick

KOERPER Jean-Luc

BARTH Julien

COLETTI Charlotte

DOSSMANN Matthieu

HERTER Georges

HOLBEIN Clarisse

LEIBY Thomas

LOHRENGEL Gérard

MULLER Thierry

SMALLWOOD Véronique

Commission Information

RIBSTEIN André, Président-Rapporteur

PIGEOT Stéphanie

DESFOURS Filomena

SMALLWOOD Véronique

Commission Social & Animations

ALMY René, Président-Rapporteur

COLETTI Charlotte

DESFOURS Filomena

HERTER Georges
LEIBY Thomas
LOHRENGEL Gérard

Commission Environnement & Embellissement

ALMY René, Président-Rapporteur
DESFOURS Filomena
MULLER Thierry
SMALLWOOD Véronique
Agents techniques

Commission Sécurité routière & Infrastructure

KOERPER Jean-Luc, Président-Rapporteur
ALMY René
WADEL Patrick
BARTH Julien
COLETTI Charlotte
DOSSMANN Matthieu
LEIBY Thomas
MULLER Thierry

Commission Travaux

KOERPER Jean-Luc, Président-Rapporteur
ALMY René
WADEL Patrick
BARTH Julien
COLETTI Charlotte
DOSSMANN Matthieu
LEIBY Thomas
MULLER Thierry

Commission Urbanisme & Cimetière

WADEL Patrick, Président-Rapporteur
COLETTI Charlotte
LEIBY Thomas
LOHRENGEL Gérard
MULLER Thierry

Commission Scolaire

PIGEOT Stéphanie, Président-Rapporteur
DESFOURS Filomena
SMALLWOOD Véronique

Commission Jeunes

PIGEOT Stéphanie, Président-Rapporteur
DESFOURS Filomena
DOSSMANN Matthieu
SMALLWOOD Véronique

DECIDE d'ouvrir aux membres externes au conseil municipal les commissions suivantes

- Commission Information
- Commission Social & Animations
- Commissions Environnement & Embellissement
- Commission Scolaire
- Commission Jeunes

POINT 7 / Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental : apurement de la dette des syndicats dissous

Lors de l'assemblée générale constitutive du syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental le 9 octobre 2019, il a été mis en évidence qu'il y avait encore des emprunts en cours pour certains syndicats dissous.

Le capital et les intérêts restant à rembourser ne sont pas comblés par les excédents des syndicats concernés. Il est alors proposé, pour ne pas freiner les travaux nécessaires pour l'ensemble du secteur, de solliciter une participation complémentaire de la part des communes concernées calculée sur la base du capital et des intérêts des prêts restant dus, déduction faite de l'excédent au compte administratif du syndicat dissous.

Cette participation communale serait répartie sur 6 ans (budget 2020 au budget 2025) et au prorata de l'ancien rôle de cotisation de la commune au syndicat dissous.

Vu la délibération n° 7.1 du 09.10.2019 du Syndicat Mixte du Sundgau Oriental ;

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux nécessaires pour une gestion cohérente des rivières notamment pour la sécurité des biens et des personnes ;

M. le Maire propose de verser une somme de 755 € (voir délibération ci jointe) au Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental pour permettre l'apurement de la dette de l'ancien syndicat dissous (ou des syndicats dissous) dont la commune était membre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition d'apurement de la dette telle que proposée dans la délibération n°7.1 du Syndicat Mixte des Cours d'Eau du Sundgau Oriental ;

DECIDE d'inscrire cette dépense dans les budgets communaux de 2020 à 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

POINT 8 / Location de la chasse – Agrément de permissionnaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. René ALMY, locataire de la chasse pour la période 2015-2024, sollicite l'agrément d'un nouveau permissionnaire :

- M. Serge ROUSSEL domicilié 5 rue de Magstatt-le-Bas à 68510 STETTEN

Ce dernier a fourni les pièces nécessaires pour la demande d'agrément.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant à l'agrément du permissionnaire.

Vu le cahier des charges des chasses communales ;

Vu la convention de gré à gré du 30 octobre 2014 ;

Vu la demande en date du 2 juin 2020 de Monsieur René ALMY, adjudicataire de la chasse pour la période 2015/2024 proposant la liste nominative des personnes autorisées à chasser non accompagnées sur le lot de la chasse à Uffheim ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Serge ROUSSEL de Stetten pour chasser non accompagné sur le lot de la chasse d'Uffheim.

POINT 9 / Divers & Informations

9.1 Informations de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que Saint-Louis Agglomération a doté le personnel communal de visières.

Il indique également que la seconde commande de masques vient d'être réceptionnée et demande aux conseillers municipaux de l'aide pour la distribution.

Monsieur le Maire informe que les travaux de finition du lotissement Bifang commenceront le 22 juin 2020.

Monsieur le Maire donne des explications sur le « droit d'accueil ». En effet, en cas de grève des enseignants, la Commune doit mettre en place un accueil des élèves. Pour ce faire, il demande des volontaires qui pourraient venir garder les enfants à l'école les jours de grève.

9.2 Tour de table

Madame Stéphanie PIGEOT relate le rendez-vous avec les Foyers Club, gestionnaire de l'accueil périscolaire, concernant les inscriptions pour les vacances d'été.

Il a été décidé que les parents pouvaient inscrire leurs enfants à la semaine ou à la journée. Cependant, les inscriptions « à la semaine » seront prioritaires.

Elle informe également qu'en raison du contexte sanitaire, il n'y aura que 16 places disponibles.

Monsieur René ALMY informe de la demande de Monsieur Henri BERGER de nettoyer le talus communal en face de chez lui.

A l'unanimité, les conseillers municipaux accèdent à la demande de Monsieur BERGER.

Monsieur René ALMY demande également qu'un article soit publié dans le prochain bulletin communal concernant les déjections canines. En effet, de nombreux propriétaires de chiens ne respectent pas la propreté de la voie publique.

Tous les conseillers municipaux conviennent que ce problème récurrent est un véritable fléau.

Monsieur Julien BARTH informe que la municipalité précédente lui avait demandé un devis pour l'élagage des arbres dans la montée du Werbenweg. Il demande si la nouvelle municipalité le souhaite également.

Monsieur le Maire lui confirme et lui demande de transmettre un devis pour ces travaux.

Monsieur Thierry MULLER remarque que certains trottoirs dans la commune ne sont pas nettoyés par les résidents. Il s'agit surtout des trottoirs devant certains immeubles.

Madame Filomena DESFOURS demande le fonctionnement actuel de l'école.

Madame Stéphanie PIGEOT l'informe que 22 enfants peuvent être accueillis sur la base du volontariat. Le nombre d'enfants accueillis par classe a été calculé par rapport à la taille de chaque salle de classe.

Les enfants prioritaires sont les enfants dont les 2 parents travaillent et ne peuvent pas exercer leur activité en télétravail.

Madame DESFOURS demande également la situation de l'école à la rentrée.

Monsieur le Maire lui répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'ouverture de classe car l'effectif n'est pas suffisant. Il est possible qu'une ouverture de classe soit prévue par l'inspection d'académie à la rentrée si de nouveaux élèves sont inscrits d'ici le mois de septembre.

Une réflexion sera menée d'ici la rentrée pour préparer l'éventualité d'une ouverture de classe.

Monsieur Matthieu DOSSMANN indique qu'il faudra nommer rapidement les nouvelles rues du lotissement Niederematten afin que les raccordements à l'électricité soient simplifiés pour les futurs propriétaires.

Monsieur Gérard LOHRENGEL demande si la Commune emploie des jeunes pour travailler pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire lui répond en expliquant que cela pourrait être envisagé mais un seul jeune à la fois car le service technique n'a pas la possibilité d'encadrer plusieurs jeunes simultanément.

Toute candidature sera étudiée attentivement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHEIM DE LA SEANCE DU LUNDI 8 JUIN 2020
--

ORDRE DU JOUR

- Point 1 / Approbation du procès-verbal de la séance précédente
 Point 2 / Délégations consenties au maire par le conseil municipal
 Point 3 / Indemnités de fonction du maire et des adjoints
 Point 4 / Attribution des adjoints
 Point 5 / Désignation des délégués
 Point 6 / Modalité et mise en place des commissions communales
 Point 7 / Syndicat mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental : apurement de la dette des syndicats dissous
 Point 8 / Location de la chasse – agrément de permissionnaire
 Point 9 / Divers & Informations

<i>Nom & Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signatures</i>	<i>Procuration</i>
<i>RIBSTEIN André</i>	<i>Maire</i>		---
<i>ALMY René</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>		---
<i>PIGEOT Stéphanie</i>	<i>2^{ème} Adjointe</i>		---
<i>WADEL Patrick</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Procuration donnée à Jean-Luc KOERPER</i>	
<i>KOERPER Jean-Luc</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>		---
<i>DOSSMANN Matthieu</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>BARTH Julien</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>SMALLWOOD Véronique</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>COLETTI Charlotte</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>LEIBY Thomas</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>DESFOURS Filomena</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---
<i>HOLBEIN Clarisse</i>	<i>Conseillère Municipale</i>		---

<i>HERTER Georges</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>MULLER Thierry</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---
<i>LOHRENGEL Gérard</i>	<i>Conseiller Municipal</i>		---